

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5530 — GlaxoSmithKline/Stiefel Laboratories)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 145/13)

1. Le 15 juin 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise GlaxoSmithKline plc («GSK», Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Stiefel Laboratories Inc. («Stiefel Laboratories», États-Unis d'Amérique) par fusion d'une filiale de GSK et de Stiefel Laboratories.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- GSK: découverte, développement, fabrication et commercialisation de produits pharmaceutiques et de produits de consommation liés à la santé,
- Stiefel Laboratories: découverte, développement, fabrication et commercialisation de produits pharmaceutiques, en particulier de produits à usage dermatologique et de produits pour les soins de la peau.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 2 2964301 ou 2967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5530 — GlaxoSmithKline/Stiefel Laboratories, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.